|  |  |
| --- | --- |
| **Date d’entrée en vigueur :**  **Date de mise à jour :** | |
| **Objectifs** | Cette politique a pour but d’assurer la conformité de [nom de l’entreprise]aux dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l’utilisation du français dans les technologies de l’information et des communications. |
| **Portée** | L’équipement informatique et les logiciels utilisés au Québec doivent être conformes à cette politique. |
| **Cadre juridique** | La *Charte de la langue française* prévoit à l’article 41 que l’entreprise doit respecter le droit des travailleurs et travailleuses d’exercer leurs activités en français. De plus, l’entreprise doit généraliser l’utilisation du français dans les technologies de l’information, conformément à l’article 141. |
| **Lignes directrices** | Lorsque l’équipement informatique et les logiciels sont disponibles en français, ils sont installés et configurés en français par défaut.  Afin de promouvoir l’utilisation des versions françaises des logiciels installés sur les postes de travail, des rappels sont faits régulièrement. |
| **Exemption** | L’entreprise s’est dotée de critères objectifs pour déterminer les exemptions qui s’appliquent aux lignes directrices et les communique à son personnel. |
| **Acquisition de matériel informatique** | Lors du remplacement du matériel informatique, quel qu’il soit, l’entreprise veille à ce que les périphériques comportent des inscriptions et un affichage électronique en français et que la documentation qui l’accompagne soit égale­ment en français.  De plus, l’entreprise s’assure que le nouveau matériel informatique qu’elle achète peut produire tous les signes diacritiques du français. |
| **Acquisition  et développement de logiciel** | L’entreprise favorise l’achat des versions françaises des logiciels.  L’entreprise installe les applications en français sur les portables, tablettes, téléphones, etc.  Le développement de logiciels maison et la création de contenu Web par ou pour l’entreprise se font en français lorsque les logiciels ou le contenu sont destinés à des personnes au Québec. |
| **Rôles et responsabilités** | L’employé utilise le matériel informatique ainsi que les logiciels en français.  L’entreprise promeut l’utilisation des versions françaises de façon à en généraliser l’utilisation par l’ensemble de son personnel.  Le personnel des technologies de l’information et des communications assure le respect de la politique auprès des utilisateurs et utilisatrices. Il offre les formations en français et recommande l’achat et l’utilisa­tion de logiciels en français à sa direction. |